

ANNEXE N°3

RETRAITEMENTS DE L'EXECUTION 2008 AU FORMAT 2009

Pour un certain nombre de programmes dont les nomenclatures par destination ont été modifiées entre 2008 et 2009, des comparaisons entre les gestions 2008 et 2009 ne peuvent pas être effectuées en l'absence de retraitement des données 2008. Lors de la constitution des PAP 2009, il a déjà été demandé aux ministères concernés de retraiter la loi de finances initiale pour 2008.

Afin de permettre des comparaisons avec l'exécution 2009, il est demandé à chaque ministère (lorsque cela s'avère nécessaire) de retraiter l'exécution 2008 dans le format de la maquette Missions/Programmes/Actions (MPA) 2009.

Les données relatives à l'exécution 2008 des crédits et des emplois seront présentées après la prise en compte des retraitements dans les tableaux relatifs à la présentation des crédits et des emplois des RAP 2009. **Ces retraitements n'ont pas pour but d'atteindre une exactitude absolue mais doivent permettre une analyse réaliste des écarts** entre les exécutions 2008 et 2009.

Il s'agit de prendre en compte **les modifications apportées à la maquette MPA** dans le cadre de la construction du PLF 2009 pour les programmes dont le périmètre a évolué. Pour ce faire, les ministères s'appuieront sur les retraitements effectués sur les crédits de LFI 2008 dans les PAP 2009.

Une fois l'exécution budgétaire 2008 retraitée, l'analyse des coûts s'y rapportant sera établie en dépenses et en coûts, sur la base de ventilations internes et externes de la maquette 2009 afin de permettre la comparaison avec les résultats de l'analyse des coûts de l'exécution 2009 (cf. annexe 7 – appendice 2).

Une mention figurera dans la note introductive des documents budgétaires annexés au PLR 2009 afin de préciser les conditions de présentation de l'exécution 2008.